

Occupation provisoire du domaine de l'Etablissement sur le site de Uillerest par l'association Roanne Triathlon

Délibération n° 17-05-B

Date de la convocation : 12 janvier 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges)
M. Jean-Louis DEMOIS (Angers Loire Métropole)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique)
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Bernard SAUVADE
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian BARLE
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire) à M. Louis DE REDON
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Bernard PALPACUER
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à M. Freddy HERVOCHON
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret) à M. Christian CHITO
Mme Chantal REBOUT (Blois) à Mme Stéphanie ANTON
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à M. Jean-Louis DEMOIS

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°08-40 du Comité Syndical du 3 juillet 2008 donnant délégation au Bureau,
- vu le courrier de l'association Roanne Triathlon du 14 janvier 2017,

décide

Article un

D'autoriser l'association Roanne Triathlon à occuper, le 11 juin 2017, la parcelle propriété de l'Etablissement, située dans la commune de Villerest, cadastrée n°CC47.

Article deux

Cette autorisation est accordée à l'association Roanne Triathlon sous les conditions suivantes :

- l'obtention de l'organisateur des autorisations requises pour ce type de manifestation ;
- la prise en compte des contraintes du règlement d'eau ;
- la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000.

Par ailleurs, l'Etablissement se dégage de toute responsabilité découlant de la manifestation dont il s'agit.

Article trois

D'autoriser le Président à signer l'autorisation en vertu des deux articles précédents.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 FEV. 2017**

Date d'affichage : **24 FEV. 2017**

Certifié exécutoire :


**Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE**

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
23 FEV. 2017
S. G. A. R.

N° 0129